

COMMUNAUTE  
de COMMUNES



du NAUCELLOIS

CONVENTION N°

(A compléter par la C.C.N.)

**OBJET : ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Entre :

M \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Désigné ci-après par l'appellation : « l'usager »,

ET :

La Communauté de Communes du Naucellois (C.C.N.), représenté par sa Présidente, Madame Anne BLANC,

Dont le siège est situé 25 Boulevard Eugène Viala à Naucelle, désigné ci-après par l'appellation : « la collectivité »

Référence de l'installation :

(A compléter par la C.C.N.)

**Service d'assainissement non collectif**  
**Communauté de Communes du Naucellois – 25 Boulevard Eugène Viala**  
**- 12 800 NAUCELLE**  
Tél. : 05 65 67 82 77 Fax : 05 65 67 82 76  
[cc.naucellois@wanadoo.fr](mailto:cc.naucellois@wanadoo.fr)



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'usager déclare occuper la propriété ci-après désignée :

Adresse de l'installation à entretenir :

\_\_\_\_\_

Références cadastrales (section – parcelles) : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

### **ARTICLE I - OBJET ET ETENDUE DU SERVICE**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'application du service d'entretien de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Naucellois( C.C.N.). Cette convention définit une prestation de service, elle ne constitue pas un engagement de la collectivité à maintenir l'installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

Ce service ne s'applique qu'à des ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation et traitant des effluents domestiques. Il ne s'applique pas aux installations à vocation artisanale ou industrielle.

### **ARTICLE II – MODALITES ADMINISTRATIVES ET ENGAGEMENTS**

La collectivité s'engage à faire réaliser les opérations d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Les opérations d'entretien sont celles définies au bordereau de prix joint en annexe (vidange de la fosse septique ou de la fosse toutes eaux, vidange du bac à graisses, débouchage des canalisations extérieures...). La collectivité ou son prestataire se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement. La collectivité et ses prestataires contracteront toutes assurances utiles pour assurer leur mission, notamment en matière de responsabilité civile.

L'usager s'engage à faire réaliser à la collectivité au moins une vidange de sa fosse septique ou fosse toutes eaux dans un délai de 4 ans pour les habitations principales et à la suite d'un contrôle de niveau de la fosse réalisable sur demande de l'usager au service d'assainissement non collectif de la communauté de communes pour les habitations secondaires

La tarification est définie en fonction du type de prestation (type d'ouvrage, volume...) et du délai d'intervention souhaité ; l'intervention étant soit réalisée en urgence dans un délai de 24 heures, soit programmée dans le mois suivant la demande d'intervention. Les tarifs sont définis au bordereau de prix joint en annexe à la présente convention. Une majoration tarifaire sera appliquée pour toute intervention réalisée en dehors des heures et jours ouvrés (Cf. bordereau de prix).

Les prestations s'effectueront à la demande exclusive de l'usager. Ces demandes seront faites auprès du prestataire dont les coordonnées seront transmises par la collectivité. Les références de l'installation d'assainissement figurant sur la première page de la présente convention seront transmises par l'usager au prestataire lors de chaque demande d'intervention afin de bénéficier de la tarification contractuelle.

**Service d'assainissement non collectif**  
**Communauté de Communes du Naucellois – 25 Boulevard Eugène Viala - 12 800**  
**NAUCELLE**

Tél. : 05 65 67 82 77 Fax : 05 65 67 82 76

[cc.naucellois@wanadoo.fr](mailto:cc.naucellois@wanadoo.fr)



### ARTICLE III – ACCES AUX INSTALLATIONS

Conformément à la réglementation, l'ensemble des ouvrages doit être maintenu accessible pour assurer leur contrôle et leur entretien. A cet effet, les différents tampons d'accès aux regards, au bac à graisses et fosse septique ou toutes eaux seront situés au niveau du terrain naturel. Pour les ouvrages qui seraient enterrés ou scellés, ceux-ci devront être préalablement dégagés pour permettre leur entretien.

Exceptionnellement, les travaux de dégagement provisoire des ouvrages qui n'auraient pas été réalisés avant l'intervention du prestataire pourront être réalisés par celui-ci, sous réserve :

- de la faisabilité technique qui sera appréciée par le prestataire ;
- d'un repérage préalable des ouvrages ;
- d'une profondeur maximum des ouvrages de 50 cm environ.

Ces travaux seront facturés suivant le taux horaire précisé sur le bordereau de prix joint en annexe.

### ARTICLE IV – MODALITES D'EXECUTION

Les interventions comprendront le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur mais en aucun cas elles n'intégreront le remplacement d'appareil ou de matériaux filtrants. La remise en eau totale des ouvrages après vidange sera effectuée par l'utilisateur à ses frais et à partir de sa propre installation d'adduction d'eau. Afin de prévenir toute déformation des ouvrages liée à la pression du terrain, celle-ci sera réalisée immédiatement après la vidange.

A la demande de l'utilisateur et sous réserve de la faisabilité technique, il pourra être procédé à une vidange partielle de la fosse et/ou du bac à graisses (évacuation uniquement des parties solides (boues et graisses) en maintenant un maximum de liquide à l'intérieur de l'ouvrage). Cette technique a pour avantage de limiter les problèmes de déformation qui peuvent apparaître lors des vidanges (notamment pour certains ouvrages en polyéthylène).

Quel que soit le type de vidange réalisée, partielle ou totale, la collectivité et son prestataire ne pourront être tenus responsables d'une déformation ou d'un effondrement des ouvrages qui surviendrait après leur entretien.

Dans le cas d'interventions programmées, l'utilisateur sera tenu informé de la date et de l'heure approximative de l'intervention environ 4 jours au préalable par un appel téléphonique du prestataire qui permettra :

- de fixer le rendez-vous ;
- de définir les contraintes locales (contraintes d'accès notamment : chemin, portail...) et le coût estimatif de la prestation.

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention. En cas d'absence au rendez-vous confirmé, la collectivité facturera un forfait de déplacement dont le montant est défini au bordereau des prix.

Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, l'intervention ne sera effectuée qu'après signature par l'utilisateur d'une fiche d'intervention précisant le montant de l'intervention.

Cette fiche est établie sur le terrain par le prestataire, permettra les prises en compte d'éventuelles contraintes non décelées lors de l'entretien téléphonique (ouvrages inaccessibles notamment).

Un exemplaire de cette fiche sera remis à l'utilisateur, une autre sera transmise à la collectivité.

**Service d'assainissement non collectif**  
**Communauté de Communes du Naucellois – 25 Boulevard Eugène Viala - 12 800**  
**NAUCELLE**

Tél. : 05 65 67 82 77 Fax : 05 65 67 82 76

[cc.naucellois@wanadoo.fr](mailto:cc.naucellois@wanadoo.fr)



Pour toute intervention commandée et irréalizable sur le terrain et ayant fait l'objet d'un déplacement du prestataire, un forfait de déplacement dont le montant est défini au bordereau des prix sera appliqué.

Il est rappelé, comme défini à l'article 2 de la présente convention, que le prestataire se réserve le droit de refuser l'exécution de certaines tâches, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles d'endommager l'installation ou son environnement.

Sur la fiche d'intervention figurera les mentions réglementaires obligatoires (notamment le lieu d'élimination des matières vidangées) et le coût de l'intervention. Elle permettra également :

- à l'utilisateur d'apporter d'éventuelles observations sur la qualité du service ;
- au vidangeur d'apporter d'éventuelles observations sur le fonctionnement ou l'état de l'installation.

#### **ARTICLE V – MODALITES FINANCIERES**

La facture sera établie, par le prestataire, sur les bases des indications figurant sur la fiche d'intervention visée par l'utilisateur dans le respect du bordereau des prix joint à la présente convention. L'utilisateur réglera à l'entreprise la prestation réalisée.

Le bordereau de prix est révisable annuellement. Les prestations réalisées par le service d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif feront l'objet d'une mise en concurrence périodique auprès des entreprises qui pourra engendrer une hausse ou une baisse des tarifs qui sera intégralement répercutée sur l'utilisateur.

#### **ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par la collectivité. A défaut de dénonciation par simple lettre de l'un des signataires (l'utilisateur ou la collectivité) dans les deux mois précédant sa date d'expiration, elle sera tacitement reconduite pour une durée de 4 ans. Cette clause s'appliquera lors de chaque renouvellement de la convention.

La convention pourra également être dénoncée par simple lettre adressée à la collectivité dans les cas suivants :

- non acceptation de la modification tarifaire annuelle, dans un délai de un mois suivant sa publication à la Communauté de Communes du Naucellois ;
- raccordement de la construction au réseau d'assainissement collectif ;
- déménagement de l'utilisateur.

#### **ARTICLE VII – ENGAGEMENT**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions de réalisation des opérations d'entretien de l'assainissement non collectif par la collectivité et déclare les accepter.

#### **ARTICLE VIII – LITIGE**

Pour tout litige dans l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif sera le seul compétent.

**Service d'assainissement non collectif**  
**Communauté de Communes du Naucellois – 25 Boulevard Eugène Viala - 12 800**  
**NAUCELLE**

Tél. : 05 65 67 82 77 Fax : 05 65 67 82 76

[cc.naucellois@wanadoo.fr](mailto:cc.naucellois@wanadoo.fr)

COMMUNAUTE  
de COMMUNES



du NAUCELLOIS

Fait à :

Le :

La Présidente de la C.C.N.  
Madame Anne BLANC

L'Usager,

**A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRES AUPRES DE LA C.C.N.**

*« Les informations recueillies sont nécessaires au suivi administratif (redevance de contrôle) et technique (contrôle technique, suivi de l'entretien...) de l'installation d'assainissement non collectif. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de la C.C.N.. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Communauté de Communes du Naucellois 25 Boulevard Eugène Viala 12800 NAUCELLE.*

**Service d'assainissement non collectif**  
**Communauté de Communes du Naucellois – 25 Boulevard Eugène Viala - 12 800**  
**NAUCELLE**

Tél. : 05 65 67 82 77 Fax : 05 65 67 82 76

[cc.naucellois@wanadoo.fr](mailto:cc.naucellois@wanadoo.fr)